



PRÉFECTURE DE L'ALLIER

NO 227012005

ction
armentale
Équipement



ice
anisme
ironnement
sau
ification

ARRETE

Portant adoption de la carte communale de Colombier

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8;

VU le rapport d'enquête publique effectuée du 3 janvier 2005 au 3 février 2005 sur le projet de carte communale de Colombier et l'avis du 28 février 2005 du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Colombier en date du 11 mars 2005 approuvant la carte communale ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU les pièces du dossier de carte communale de la commune de Colombier;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

el de l'Hospital

ouilins cedex

e :

30 00

:

57 72

rier@

.gouv.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La carte communale de la commune de Colombier édictée en application de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- rapport de présentation,
- plans de zonage et servitudes au 1/5000.

ARTICLE 2 – Le dossier peut être consulté à la Préfecture de l'Allier, à la direction départementale de l'Équipement et en mairie.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Colombier et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Ledit arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le
Le Préfet

16 JUIN 2005

Pour le Maire de Colombier
Le Maire de Colombier



Jacques OTHONNE



Pour le préfet
le secrétaire général

Jean-Marc BÉDIER

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOCUMENT PROPOSE

De la commune **COLOMBIER**

Séance du **11 mars 2005**

17 MARS 2005
A LA REUNION
DE MONTLUÇON

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	6
- votants	6
- absents	5
- exclus	0

L'an deux mille cinq, le 11 mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Boulicot, Maire.

Etaient présents : MM.

BOULICOT, CHANIER, AUGER, MARTINAT, MEYNIEL, PICANDET.

Date de convocation :

03 mars 2005

Date d'affichage :

14 mars 2005

OBJET

CARTE COMMUNALE

M. me MARTINAT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

Vu sa délibération en date du 24 septembre 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu sa délibération en date du 13 septembre 2004 sur le projet de carte communale,

Vu les documents transmis par le Préfet de l'Allier,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 novembre 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu la présentation par M. le Maire des observations faites sur le projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour et 2 voix contre :

- 1 - DECIDE d'approuver la carte communale ;
- 2 - DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Montluçon le et
publication ou notification du

Signature

- aux présidents du conseil général et du conseil régional,
- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le Maire,



Signature